



- ANNEXE 1 -

Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau (PROGRAMME NAIADE)

**A destination des
Communautés d'agglomération
Communautés de communes
Syndicats de coopération intercommunale
Communes non éligibles au règlement de soutien financier aux
communes**

**APPEL A PROJETS « AU FIL DE L'EAU »
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER**

**Phase de candidature n°1
Avril - septembre 2023**

Clôture des candidatures le 30 septembre 2023

SOMMAIRE

PARTIE 1 AMBITIONS DE L'APPEL A PROJETS « au fil de l'eau »	2
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER	2
1. Cadre général	2
2. Objectifs	2
3. Projets concernés	3
4. Modalités techniques et financières générales	3
PARTIE 2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE	4
5. Un engagement préalable de la collectivité	4
6. Conditions d'éligibilité	4
7. Critères d'analyse des candidatures	5
8. Sélection des candidatures et définition de l'intervention financière	5
9. Conventionnement	5
10. Calendrier de la première phase	6
11. Calendrier prévisionnel global	6
PARTIE 3 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS	7
12. Dépôt des candidatures	7
13. Pièces à fournir à l'appui des candidatures	7
14. Nombre de projets présentés	7
15. Respect de la réglementation	8

PARTIE 1

AMBITIONS DE L'APPEL A PROJETS « au fil de l'eau »

MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER

1. Cadre général

Le Département poursuit le déploiement de sa stratégie d'accompagnement des politiques territoriales de l'eau, au moyen de Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau (NAIADE).

A partir de 2023, le Département s'engage dans une nouvelle phase de ce programme, prenant place dans un contexte de changement climatique avéré, avec l'apparition de tensions de plus en plus palpables sur la ressource en eau, ses usages ou sa gestion. Le Département entend poursuivre le double objectif de garantir un accompagnement adapté aux besoins des territoires, différencié, voire expérimental et d'intégrer les enjeux du changement climatique.

Outre le nouveau règlement d'aide au maintien du patrimoine existant des communes, il poursuit son soutien technique et financier aux actions visant le maintien ou la reconquête de la qualité des milieux et la sécurisation de l'alimentation en eau potable au travers d'un **nouvel appel à projets « au fil de l'eau » MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER** à destination des intercommunalités et des communes non éligibles à ce règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes.

2. Objectifs

L'appel à projets «au fil de l'eau» **MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER** lancé par le Département en avril 2023 s'inscrit dans l'adaptation au changement climatique et l'innovation.

Cet appel vise les quatre objectifs principaux suivants :

- Accompagner le développement de la connaissance mis en œuvre par les autorités organisatrices actuelles et futures (transfert de compétences) des services publics d'eau potable et d'assainissement pour un pilotage et une performance optimisés,
- Favoriser le maintien ou la reconquête de la qualité des milieux ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi qu'au respect des exigences fixées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et la Directive Eau potable (en cours de transposition en droit français),
- Impulser la réalisation de projets pilotes et/ou l'expérimentation de solutions innovantes.

L'appel à projets «au fil de l'eau» **MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER** est destiné aux Communautés d'agglomération et Communautés de communes, leurs groupements, qu'ils disposent ou non, des compétences eau potable et/ou assainissement aujourd'hui, aux syndicats de coopération intercommunale (à vocation unique, multiple, mixte ou non) compétents en matière d'eau potable et/ou d'assainissement.

Il est également destiné aux communes compétentes en eau potable et/ou assainissement qui ne sont pas éligibles au règlement d'aide au maintien du patrimoine communal.

Les projets portés par des intercommunalités sont prioritaires.

3. Projets concernés

L'appel à projets «au fil de l'eau» MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER concerne exclusivement les projets sur le petit cycle de l'eau.

L'appel à projets «au fil de l'eau» MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER concerne prioritairement les études de diagnostic, schémas directeurs, plans de gestion, études d'opportunité, de faisabilité voire de définition ; les instrumentations et/ou équipements **nécessaires à la réalisation de ces études** peuvent être intégrés aux projets.

Aucune étude n'est à priori exclue.

D'une manière générale, seront priorisés les projets développant des solutions innovantes, nouvelles, durables.

Les projets à visée pré-opérationnelle sont prioritaires.

Exemples de projets susceptibles d'être accompagnés :

- *Schémas directeurs eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines*
- *Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),*
- *Etudes de suivis qualitatifs, quantitatifs de la ressource en eau, de définition des aires d'alimentation,*
- *Etudes de suivis qualitatifs, quantitatifs des rejets d'eaux usées traitées et/ou de leurs impacts positifs ou négatifs sur les milieux récepteurs,*
- *Etudes Diagnostics de pollution amont,*
- *Bilans énergétiques, études de valorisation énergétiques des installations,*
- *Etudes sur les ressources en Eaux Non Conventionnelles (eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées, voire eaux de dessalement),*
- *Etudes de mise en place de traitements spécifiques, dispositifs « objectif zéro rejet », procédés innovants,*
- *Etudes préparatoires aux transferts de compétence, études visant à l'optimisation et à l'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement (moyens financiers (durée d'amortissements, prêts en cours,...), moyens humains, moyens techniques, actions de mutualisation, systèmes de tarification incitative et progressive, sociale).*

4. Modalités techniques et financières générales

Le budget global maximal consacré à l'appel à projets « fil de l'eau » MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER » est de 1 M€ (200 k€/an par phase).

Le montant maximum d'aide par projet est de 25 000 €.

Le taux de subvention maximum est de 50% (montant hors taxe). Le taux de subvention maximum toutes aides confondues est fixé à 80% (montant hors taxe).

Les projets devront être réalisés dans les 2 ans suivant la date d'attribution de la subvention.

Le niveau d'intervention du Département sera déterminé en fonction de la concordance du projet avec les objectifs et orientations de l'appel à projets, de son appréciation par le Comité de sélection.

PARTIE 2

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

5. Engagement préalable de la collectivité

L'intervention du Département est conditionnée par un engagement de la collectivité **à tenir à disposition du Département** les informations et documents suivants :

- Les compétences exercées, déléguées, transférées,
 - La délibération annuelle sur le prix de l'eau (potable, assainie),
 - Les règles d'amortissement appliquées,
 - Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (eau potable, assainissement), le Rapport d'Activité du Déléguataire le cas échéant,
 - La lettre d'informations aux abonnés,
 - Le descriptif détaillé du patrimoine (eau potable, assainissement),
 - Le règlement de service (eau potable, assainissement),
 - Le schéma directeur (eau potable, assainissement) en vigueur,
 - Le volume annuel facturé (d'eau potable, assujetti) aux abonnés particuliers, les volumes de ventes en gros, le nombre d'abonnés,
 - Le linéaire total hors branchements particuliers de réseau (eau potable, assainissement),
 - Les résultats des mesures d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement (N-1), au format SANDRE.
- Ainsi qu'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet accompagné, une fois ce dernier réalisé

Le non-respect de l'engagement préalable entraînera le rejet systématique de la candidature.

6. Conditions d'éligibilité

Les marchés ne devront pas être attribués avant la date de dépôt de la candidature complète.

Les services du Département seront associés dès le début du projet.

Pour les porteurs de projet autorités organisatrices de services d'eau et d'assainissement, l'intervention du Département est conditionnée par **la présentation, à la candidature**, des documents et informations suivants :

- La délibération annuelle sur le prix de l'eau (potable, assainie), le détail des composantes du prix de l'eau (part délégataire, redevances, TVA),
- Les évolutions tarifaires observées sur les 5 dernières années et les perspectives d'évolution,
- Le volume annuel facturé (d'eau potable, assujetti) aux abonnés particuliers et vendu en gros (année N-1 voir N-2),
- Le linéaire total hors branchements particuliers de réseau (eau potable, assainissement), (année N-1 voir N-2).

Le non-respect des conditions d'éligibilité entraînera le rejet systématique de la candidature.

7. Critères d'analyse des candidatures

Les dossiers de candidature complets, présentés par les porteurs de projets qui **auront** satisfait à **l'engagement initial** et répondu aux **conditions d'éligibilité** seront examinés.

Pour chaque dossier, les caractéristiques du projet, la situation du porteur de projet et la mise en œuvre opérationnelle du projet seront appréciés selon les critères d'analyse suivants :

1. Caractéristiques du projet

- Le caractère innovant du projet sur le département (montages partenariaux, solutions techniques,...),
- La prise en compte dans le projet des évolutions liées au changement climatique,
- Les points améliorés par le projet, le bénéfice attendu sur le service aux usagers,
- L'échelle d'action.

2. Situation du porteur du projet

- Son niveau d'exercice de la compétence et son périmètre d'intervention,
- Sa situation par rapport à la directive Cadre sur l'Eau 2000 (bon état des masses d'eau),
- Sa situation par rapport à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines 1991,
- Le prix de l'eau et l'indice linéaire de consommation.

3. Mise en œuvre opérationnelle du projet

- La prise en compte des référentiels (schémas directeurs) et avis du Département sur le contenu,
- Les avis, le cas échéant, des partenaires (Agence de l'Eau, DDTM, ARS),
- Le plan de financement et le calendrier prévisionnels.

8. Sélection des candidatures et définition de l'intervention financière

Les dossiers de candidatures seront instruits par les services habilités qui émettront un avis sur la base des orientations fixées précédemment. Cet avis sera présenté au Comité de sélection composé de Conseillers départementaux désignés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le Comité de sélection désignera les candidats lauréats et procèdera à la répartition des crédits entre les candidats retenus.

Sur la base des propositions du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil départemental décidera du montant de l'enveloppe financière globale et précisera pour chaque projet le coût de l'opération retenue, la subvention maximale ainsi que le taux d'intervention.

9. Conventionnement

L'attribution de la subvention définitive est conditionnée à la transmission des pièces des marchés signés.

Après adoption des projets retenus et attribution de la subvention définitive en Commission permanente, une convention sera signée entre le Département et chaque lauréat, détaillant les modalités de mise en œuvre du projet et notamment les délais de réalisation, les obligations à respecter, et les modalités de versement de la subvention.

10. Calendrier de la première phase

Dépôt des candidatures continu : **17 avril 2023 – 30 septembre 2023⁽¹⁾**

Comité de sélection pour la désignation des lauréats : **Décembre 2023 - janvier 2024**

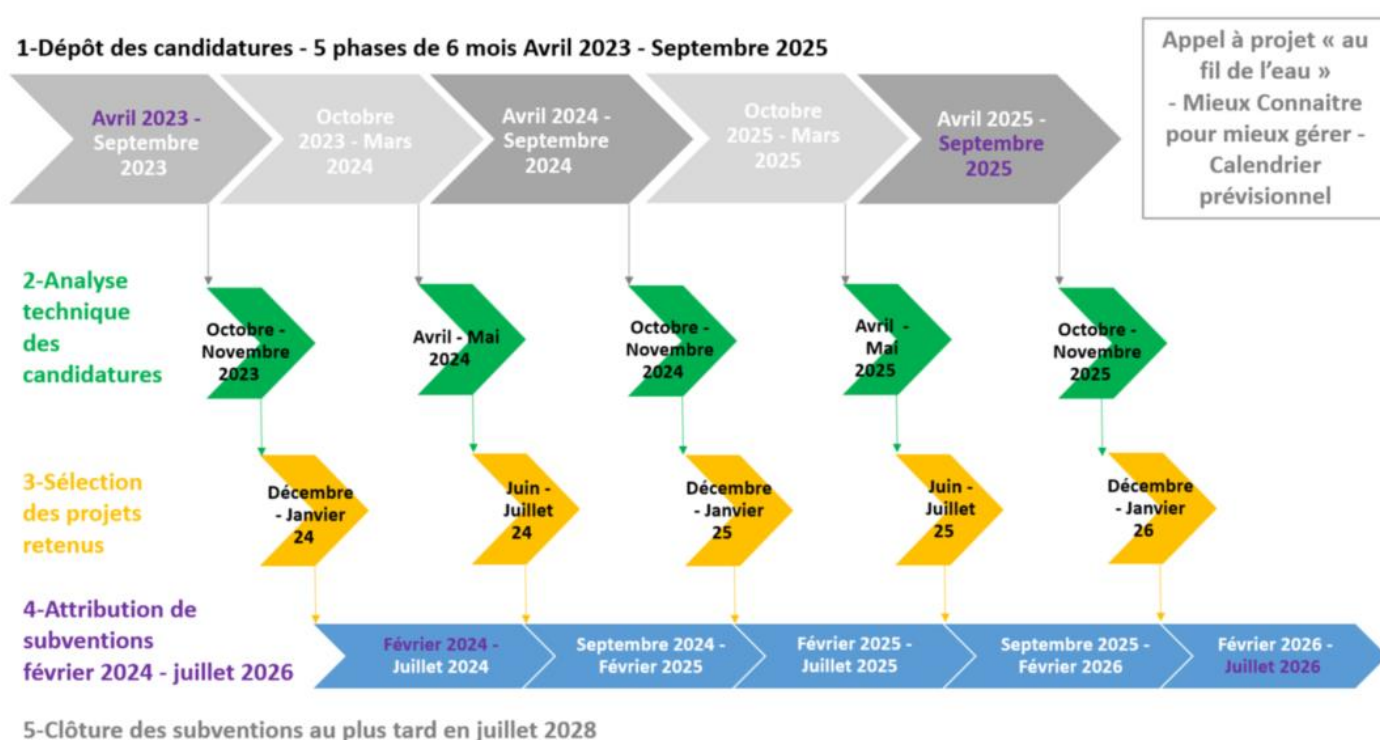
Attribution de subvention en Commission Permanente, conventionnement : **Février 2024 - juillet 2024⁽²⁾**

Durée de validité des subventions : 2 ans

(1) : Les marchés ne devront pas être attribués avant la date de dépôt de la **candidature complète**.

(2) : En vue de l'attribution de la subvention définitive aux candidats lauréats, le coût du projet après signature des marchés et les marchés signés devront être transmis au service départemental au plus tard le **30 avril 2024**.

11. Calendrier prévisionnel global



PARTIE 3

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

12. Dépôt des candidatures

Un espace dédié sur l'application du Département « Transfert64 » sera ouvert pour chaque porteur de projet. Pour y accéder, un mail sera transmis à chacun d'eux depuis l'adresse : aapnaiade@le64.fr. Chaque dossier de candidature devra y être déposé complet sous la forme d'un dossier compressé comprenant toutes les pièces obligatoires avec pour titre le projet présenté.

La date limite de dépôt des dossiers pour la première phase de candidature est fixée au 30 septembre 2023.

A réception du dossier de candidature, une attestation de dépôt par mail sera envoyée au porteur de projet.

13. Pièces à fournir à l'appui des candidatures

Chaque dossier de candidature comprendra les pièces obligatoires suivantes :

1. **La lettre de candidature** à l'appel à projets attestant de la prise de connaissance du présent cahier des charges et engageant la collectivité à tenir à disposition les informations listées chapitre 5,
2. **Les documents et informations nécessaires pour confirmer l'éligibilité** de la collectivité :
 - Délibération annuelle sur le prix de l'eau (potable, assainie),
 - Evolutions tarifaires observées sur les 5 dernières années et les perspectives d'évolution,
 - Volume annuel facturé (d'eau potable, assujetti) aux abonnés et vendu en gros,
 - Linéaire total hors branchements particuliers de réseau (eau potable, assainissement),
3. **Le mémoire du projet** intégrant :
 - La description et la justification du projet (*problématique, enjeux environnementaux, règlementaires, points de connaissance, d'organisation ou de fonctionnement du service améliorés par le projet, bénéfice attendu sur le service aux usagers*),
 - Le caractère innovant du projet,
 - La prise en compte des évolutions liées au changement climatique ; le projet favorise-t-il les mesures d'adaptation au changement climatique ?
4. **Le plan de financement prévisionnel** détaillant les postes de dépenses et les co-financements envisagés, sollicités ou acquis ainsi que l'aide départementale sollicitée,
5. **Le calendrier prévisionnel de réalisation** du projet,
6. **La délibération approuvant le projet**, son plan de financement prévisionnel et autorisant l'Exécutif de la collectivité à solliciter le financement départemental,

Toute autre pièce utile à la compréhension pourra être ajoutée au dossier de candidature.

La rédaction du dossier de candidature relève de la pleine et entière responsabilité du porteur de projet.

14. Nombre de projets présentés

Un même maître d'ouvrage peut présenter un ou plusieurs projets. Chacun d'entre eux fera l'objet d'une candidature séparée.

15. Respect de la réglementation

Le fait d'être lauréat de l'appel à projets n'exonère pas le porteur de projet du respect du droit applicable, notamment en matière de concurrence, de commande publique (dans le cas où le projet nécessite la passation de marchés publics), d'environnement et de développement durable.

Contact :

Département des Pyrénées-Atlantiques

64 avenue Jean Biray

64048 PAU CEDEX 9

aapnaiade@le64.fr

Tél : 05 59 11 44 05